

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC141

Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUPEL - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Convocation du 21 septembre 2026 complétée par convocation complémentaire du 22 septembre 2026

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Billiat propose que le Conseil communautaire du 15 octobre 2026 se tienne à la salle des fêtes de sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

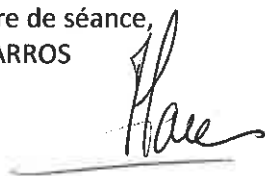
- **D'AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 15 octobre 2026 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Billiat comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **30 SEP. 2026**
 Publié le : **30 SEP. 2026**
 La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS



Le Président
Florian MOINE

